

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, 27 janvier 2020

PAR COURRIEL



**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/19-340**

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir, pour chaque année scolaire, de 2014-2015 à 2019-2020 :

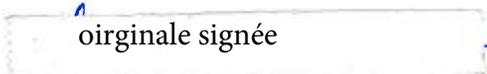
- le nombre d'élèves financés au niveau préscolaire 4 ans des classes d'animation Passe-Partout, en demi-journée et à temps plein;
- le financement qui a été octroyé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la Commission scolaire de Rouyn-Noranda pour chaque mesure mentionnée précédemment.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

  
originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 3

**ALLOCATION DE BASE DE L'ANIMATION PASSE-PARTOUT ET DE LA MATERNELLE 4 ANS POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2014-2015 À 2018-2019**  
(en dollars)

<b>Enseignement préscolaire - 4 ans</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019<sup>P</sup></b>
Passe-partout	205 530	208 420	198 290	201 274	194 324
Maternelle 4 ans demi-temps	42 772	72 143	64 248	79 299	67 597
Maternelle 4 ans temps plein	116 233	117 724	374 905	252 536	249 850
<b>TOTAL</b>	<b>364 535</b>	<b>398 287</b>	<b>637 443</b>	<b>533 109</b>	<b>511 771</b>

P : Provisoire

Sources : Certifications finales des allocations budgétaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda pour les années scolaires 2014-2015 à 2017-2018 et Deuxième certification des allocations budgétaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda pour l'année scolaire 2018-2019.

**EFFECTIF SCOLAIRE FINANCÉ DE L'ANIMATION PASSE-PARTOUT ET DE LA  
MATERNELLE 4 ANS POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA  
POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2014-2015 À 2018-2019**

(en nombre d'élèves)

<b>Enseignement préscolaire - 4 ans</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019<sup>P</sup></b>
Passe-partout	170	170	158	157	148
Maternelle 4 ans demi-temps	17	21	18	23	23
Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé	15	15	42	28	28
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>206</b>	<b>218</b>	<b>208</b>	<b>199</b>

P : Provisoire

Source : Certifications finales des allocations budgétaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda pour les années scolaires 2014-2015 à 2017-2018 et deuxième certification des allocations budgétaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda pour l'année scolaire 2018-2019

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).